

## COMMUNE DE BUSSAC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27/06/2024

Le 27 juin 2024, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

**Sont présents :** Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Stéphane BRETHONNET, Arnaud DELFAUD et Mesdames Marie Hélène LE PEMP et Marie-Josée JULLION.

**Absents excusés :** Karine PAUWELS et Thomas BATHELLIER,

**Absents représentés :** David DILIGEART et Laurent CAYZAC.

Marie-Josée JULLION est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

#### 1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 mai 2024 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2 – Délibération n°2024-16 – Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe assainissement :

Le Maire expose la nécessité pour le budget annexe assainissement de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour équilibrer la section d'exploitation, car les recettes prévisionnelles d'exploitation de ce budget annexe pour l'année 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser pour le fonctionnement du budget annexe, une subvention d'équilibre de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) pour l'exercice 2024.

#### 3 – Délibération n°2024-17 – Versement d'une subvention pour participation aux voyages scolaires des enfants domiciliés à Bussac :

Le Maire expose que la municipalité a été sollicitée pour participer au financement de séjours pédagogiques organisés par le collège Michel DEBET de Tocane-Saint-Âpre, pour trois élèves domiciliés à Bussac et qui ont participé à ces sorties.

Au regard des projets pédagogiques et éducatifs présentés et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de 50 € par enfant domicilié à Bussac et participant aux voyages scolaires organisés par le Collège Michel DEBET de Tocane-Saint-Âpre.

#### 4 – Délibération n°2024-18 – Achats des parcelles B0068, B0067 (partiellement) et B1024 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal leur souhait de vouloir acquérir les parcelles B0068, B1024 et une petite partie de la parcelle B0067 (un numéro sera attribué à cette dernière lorsque le géomètre aura procédé à la division et au bornage de celle-ci) appartenant à Monsieur Olivier BEYNEY situées dans le centre du bourg de Bussac

Le prix de vente est fixé à 5 000 € net vendeur, tous les frais dont les frais de géomètre et de déplacement des compteurs, et droits liés à cette mutation seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- Décide d'acquérir les parcelles B0068, B1024 et partiellement la B0067 situées dans le centre du bourg de Bussac moyennant le prix de 5 000€ (cinq mille euros) net vendeur, la totalité des frais et droits liés à cette mutation restant à la charge de la commune ;
- Charge et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints, en cas d'absence, à signer tout acte en vue de l'acquisition des parcelles B0068, B1024 et partiellement la B0067 situées dans le centre du Bourg de Bussac et appartenant à Monsieur Olivier BEYNEY.

#### 5 – Délibération n°2024-19 – Création d'un budget annexe lotissement :

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) une zone urbanisable, appelée OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) a été définie Il s'agit d'un projet de création d'un lotissement sur des terrains appartenant à la commune à l'entrée du Bourg, route des Pèlerins. Les parcelles B0004, B0005, B0006 et B0007 objet du projet seraient divisées en 8 lots.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du projet de lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser la création d'un budget de comptabilité M57 appelé **budget annexe lotissement**, ce budget sera assujéti à la TVA par régime réel normal à compter de sa création.

**Après en avoir débattu le Conseil municipal valide à la majorité absolue la création d'un budget annexe en vue de la création d'un lotissement, par 4 voix pour et 4 abstentions.**

## 6 – Informations diverses

### 6-1 – Entretien du système de sonnerie automatique des cloches :

Le maire indique que faisant suite à la dernière visite de la société d'entretien il a été constaté que le système ne répondait pas aux normes de sécurité actuelles car en très mauvais état sur le plan électrique, jugé dangereux, et aussi mécanique. Un devis d'un montant de 3511,74€ nous a été proposé pour une remise aux normes de l'installation. De plus, il nous est proposé de renouveler le contrat d'entretien pour un montant de 170 € HT (une visite annuelle).

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal valide ces devis et charge le Maire de signer ces documents et de suivre la réalisation.**

### 6-2 – Document de valorisation financière de la commune :

Le Maire indique que le nouveau CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) de la Trésorerie de Nontron est venu se présenter à la mairie de BUSSAC et en a profité pour faire le point, avec la secrétaire, sur des parties très techniques de la comptabilité M57, mise en place récemment. A cette occasion il nous a présenté le document de valorisation financière de la commune qui est une synthèse exhaustive des finances communales. Il en ressort que notre Capacité annuelle d'Autofinancement (CAF) se situe aux environs de 24 000€, est très faible compte-tenu des faibles taux d'imposition en vigueur sur la commune. Nettement inférieurs à la moyenne départementale de notre strate. Ce qui nous pénalise pour les demandes de subventions éventuelles.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.**

Le maire,  
Bernard MERLE.

La secrétaire,  
Marie-Josée JULLION



A blue ink signature of Marie-Josée Jullion, consisting of a stylized, flowing script.